

**Règlement ministériel du 28 janvier 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de voirie dans le canton de Wiltz à l'occasion d'un évènement**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison d'un tournage de film, il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de voirie dans le canton de Wiltz ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement du tournage, le 9 février 2026, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- la N27 entre Esch-sur-Sûre et Heiderscheidergrund (N27 PR28,00+962 - N27 PR30,00+196).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 2.** Pendant le déroulement du tournage, le 9 février 2026, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR321 entre Bockholtz et Goesdorf (CR321 PR3,50+312 - CR321 PR5,50+320) ;
- le CR361 entre Heiderscheidergrund et Goesdorf (CR361 PR0,00+000 - CR361 PR2,00+307).

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules des services de transports publics.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté autobus ».

Une déviation est mise en place.

**Art. 3.** Pendant la préparation du tournage, qui se déroulera entre le 3 et 6 février 2026, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- les places de stationnement longeant la PC18 à Heiderscheidergrund.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,18.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.** Le présent règlement prend effet le 3 février 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin du tournage.

**Luxembourg, le 28 janvier 2026**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**